



Financé grâce à Destination France

Liste des actions éligibles et description détaillée

Table des matières

Mes actions pour la restauration durable	14
Mes actions pour les hébergements touristiques durables	21
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air	30
Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant	33
Mes actions liées à l'éclairage	41
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial	43
Mes actions liées à la mobilité	45
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant	46
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	53
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations	54

Mes actions pour la restauration durable		% max d'aide prévisionnelle*	Plafond	Unité
Modèle d'affaires Restauration durable	<p>Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un nouveau modèle d'affaires qui visera à mettre en parallèle les évolutions envisageables vers la restauration durable et son impact sur les coûts et la réponse à l'évolution de la demande.</p> <p>Le prestataire évaluera les modalités de mise en œuvre et notamment l'impact financier (investissements et revenus attendus) d'une évolution de l'activité de restauration vers le déploiement de tout ou partie des volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte de restauration plus durable : équilibre et diversité alimentaire (menu bas carbone avec plats végétariens, portions de viande réduites, végétalisation des menus...), origine des approvisionnements ; - Circuits courts de proximité et valorisation des produits de qualité, locaux et de saison ; - Nouvelles pratiques culinaires et de conception des menus (modes de cuisson, choix des liaisons et fonds de sauce, mesure des ingrédients ...), augmentation du « fait maison » - Pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des pertes alimentaires en cuisine et en salle - Maîtrise des consommations de ressources énergie et opportunité de passage à des contrats d'énergie verte ; - Maîtrise des consommations d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Réalisation d'une carte des circuits d'eau dans un plan de l'établissement et identifier les principaux points de fuites possibles o Audit sur la consommation d'eau de l'établissement - Proposition d'actions de sobriété et efficacité pour baisser la consommation aux différentes étapes Mobilités douces des clients et plan de mobilité employeur (pour les entreprises de moins de 50 salariés sur un même site et n'étant pas soumises à l'obligation légale) ; - Valorisation du patrimoine naturel (ex : refuge LPO). - Définition d'une politique d'achat responsable <p>Diagnostic et proposition de relamping de l'éclairage. L'étude portera sur la mesure de consommation, la mesure de l'éclairage, la conformité au code du travail, la position par rapport à la norme EN 12464-1, la proposition de relamping avec consommation et éclairage attendus, le calcul du temps de retour sur investissement (prenant en compte une augmentation du coût de l'électricité de 5% par an). Le prestataire devra être RGE étude éclairage. Annuaire disponible.</p> <p>Pour toutes prestations, le prestataire remettra le rapport final à l'établissement, qui le tiendra à disposition de l'ADEME.</p>	80%	2500	€

Formation à la cuisine durable et aux éco-gestes en restauration	<p>Cette action vise à encourager la formation du personnel temporaire et permanent aux enjeux et techniques de l'alimentation durable et aux éco-gestes en restauration.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer une formation courte pour un ou plusieurs salariés de l'entreprise sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cuisines végétales ou alternatives, - La lutte contre le gaspillage alimentaire, - Les éco-gestes en restauration, - Les enjeux environnementaux de l'alimentation et l'alimentation durable, - La gestion des biodéchets pour le traitement via compostage <p>La formation doit être dispensée par un organisme de formation habilité. Le bénéficiaire conservera les attestations de formation qu'il tiendra à disposition de l'ADEME.</p>	70%	2000	€
Communication - Supports/actions de communication valorisant la restauration durable	<p>Cette ligne consiste à soutenir les actions de communication pérennes qui mettent en valeur la démarche durable du restaurant, les producteurs et fournisseurs locaux, ainsi que les écogestes dans le restaurant pour les salarié.e.s et pour les client.e.s : achat de supports de communication matériels ou numérique pérennes et/ou actions immatérielles à vocation pérenne.</p> <p>En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage, les approvisionnements de proximité et circuits courts, les éco-gestes ou les engagements environnementaux.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des achats de supports de communication matériels ou numériques pérennes : <ul style="list-style-type: none"> o L'achat de panneaux/supports en matériaux durables <u>pour les menus du jour</u> ; le renouvellement des cartes pour l'évolution de celle-ci en lien avec les engagements pris et la mise en valeur des approvisionnements locaux / sous labels, à l'exclusion des supports à usage unique. Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles. o L'achat de tableaux/panneaux/supports d'affichage en matériaux biosourcés, naturels ou recyclables, ou supports imprimés à l'exclusion des supports à usage unique <u>pour l'information des client.e.s sur la démarche de transition écologique du restaurant</u> concernant : les actions mises en place sur le restaurant ; les caractéristiques des approvisionnements, notamment alimentaires (local, bio, autres labels...), la valorisation de producteurs partenaires ; le travail réalisé sur les menus et sur la lutte contre le gaspillage ; les éco-gestes au quotidien ; les démarches environnementales du restaurant. Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles. - Les achats de prestations immatérielles : 	70%	2000	€

	<ul style="list-style-type: none"> ○ La création ou l'adaptation de supports de communication imprimés ou numériques (prestation intellectuelle), y compris visuels, photos, stratégie de communication ○ L'adaptation du site internet ou des supports de communication numérique (réseaux sociaux, plates formes engagées sur la restauration durable) ; dans ce cas le bénéficiaire s'engagera à mettre en place un site éco-conçu et s'appuiera sur les recommandations de l'Institut du numérique responsable. Ne sont pas éligibles les prestations de référencement, recherche de mots-clés. ○ Référencement et/ou abonnement sur des plateformes de valorisation des restaurants engagés dans des démarches de transition écologique 			
Evolution des approvisionnements et des menus	<p>Cette action vise à faire évoluer les approvisionnements et les menus, en favorisant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La relocalisation du circuit d'approvisionnement - L'augmentation et la mise en œuvre du végétal, les produits de qualité et/ou durables, - L'ancrage dans le territoire, - Le fait-maison via l'usage de produits bruts - La conservation des produits frais. <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel de cuisine ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements permettant de travailler des produits bruts, végétaux tels que éplucheuses, essoreuses, robots (yaourtière, centrifugeuse, presse-agrume, sorbetière...), aménagement spécifique pour une légumerie etc. - Équipements nécessaires à la relocalisation des approvisionnements, par exemple emballages navettes avec producteurs locaux - Équipements permettant de faire de la conservation non énergivore à partir de produits locaux/de saison, par exemple : conserves, fermentation, garde-manger etc. - Extension, conversion, création d'un potager et/ou verger selon les principes de l'agriculture biologique (pas de certification demandée). Le restaurateur ne pourra pas afficher « produits AB » s'il n'est pas certifié. Les serres sont éligibles à condition de ne pas être chauffées. 	80%	3000	€
Lutte contre le gaspillage alimentaire	<p>Cette action vise à suivre et réduire le gaspillage alimentaire en cuisine et en salle.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel pour limiter contre le gaspillage en cuisine et assurer une meilleure conservation : thermomètre ou autre système de vérification de la température des aliments, étiqueteuses, déshydrateurs alimentaires, machines sous vide (financement de sacs réutilisables uniquement dans le cas de l'achat d'une machine mais pas de réachat de consommable), stérilisateur et bocaux associés, pasteurisateurs, autoclaves, garde-manger (de préférence en bois naturel) ... 	80%	2500	€

	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel pour limiter le gaspillage en salle : vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives (<i>petites assiettes et grandes assiettes / non éligible dans le cadre d'une création – un seul lot de petites assiettes est éligible par structure</i>), contenants durables pour permettre les dons (<i>à l'exclusion des contenants en plastique – contenants durables qui doivent être réutilisés d'une fois sur l'autre</i>), balance pour tarification différenciée au poids... - Matériel pour suivre le gaspillage alimentaire : matériel de pesée des déchets y compris balances connectées, licence de logiciel de suivi des pesées du gaspillage alimentaire, table de tri ... <p>A noter, tous les équipements de froid sont financés dans la Rubrique « <i>Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial</i> »</p> <p>Ne sont pas éligibles : les fours vapeur</p>			
Prévention des déchets non alimentaires en restauration	<p>Cette action vise à réduire les déchets non alimentaires, au sein du restaurant ou pour l'activité de traiteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des déchets d'emballages primaires et secondaires - Équipements permettant la réduction voire la suppression de la consommation de produits non alimentaires, notamment ceux nécessaires au nettoyage, entretien, lavage <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement (hors consommables) contribuant à l'objectif. Par exemple : matériel navette fournisseurs, les machines à café en grains (si substitution d'une machine à dosette); achat de lavettes et équipements de protection (charlottes, gants, masques, ..) réutilisables en substitution de jetable, équipements permettant de supprimer l'utilisation de produits dangereux, mise en place de fontaines à eau ou de filtre à eau en substitution des bouteilles plastiques (pas de mise à disposition de gobelets jetables en plastique – les installations via un service d'abonnement ne sont pas finançables / pas finançable si l'établissement est soumis à l'obligation du décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 – ERP accueillant plus de 300 personnes simultanément)...</p> <p>Le tri et la gestion des bio déchets ne sont plus éligibles sur les lignes Tremplin / Economie circulaire.</p> <p>L'acquisition d'emballage ou de contenants réemployables en substitution d'emballages ou contenants en plastique à usage unique liés à l'activité de restauration (par ex : achat de contenants consignés pour vente à emporter) ne sont plus éligibles sur les lignes Tremplin / Economie circulaire (obligation réglementaire - article 77 de la loi AGEC).</p>	80%	2500	€
Energie - Economie d'énergie en cuisine	<p>Cette action vise à réaliser des économies d'énergie en cuisine sur les petits équipements de cuisson et séchage du linge. A noter que le lavage de la vaisselle est concerné par la ligne Eau-Economie d'eau en cuisine.</p>	80%	5000	€

	<p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement contribuant à :</p> <p>1/ réduire la consommation d'énergie liée à la cuisson : seuls sont financés les petits équipements non-consommateurs d'énergie (pas les gros équipements consommateurs d'énergie).</p> <p>Par exemple : achat de matériel de cuisson permettant des économies (thermostats/thermomètres), équipements permettant de réduire la consommation des appareils de cuisson existants (ex : détecteur de marmite, ...), couvercles, équipements pour une cuisson basse consommation (marmite norvégienne ...), fours solaires...</p> <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fours et appareils de cuisson consommateurs d'énergie non éligibles, sauf les plaques à induction (voir point 3/ ci-dessous) - L'isolation des meubles réfrigérés et chambres froides et le remplacement d'équipements (armoires frigorifiques, fluides par des matériels avec des fluides émettant moins de gaz à effet de serre), sont visés par d'autres lignes de la rubrique « Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial ». <p>2/ réduire la consommation d'énergie liée au séchage du linge nécessaire à la restauration tels que nappes, serviettes, textiles de cuisine ...</p> <p>La taille des équipements sera évaluée pour garantir un taux de remplissage optimisé pour chaque cycle.</p> <p>Critères techniques à respecter pour les sèche-linges :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Seuls sont éligibles les sèche-linges professionnels <u>avec pompe à chaleur</u>, o Energie de séchage inférieure à 0,3 kWh/kg linge et le cycle de séchage est max de 90 min. o Pour exemple, TopTen référence ce type d'équipements éligibles : https://www.guidetopten.fr/pro <p>3/ Remplacement de plaques électriques en fonte par des plaques à induction</p>			
<p>Energie - Confort d'été et d'hiver liés à l'activité de restauration</p>	<p>1/ Concernant le confort d'hiver, les actions visent à améliorer le confort thermique à l'intérieur du restaurant et pour la consommation alimentaire en extérieur.</p> <p>CONFORT EXTERIEUR : cette aide exclut tout dispositif de chauffage consommant de l'énergie. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : achat de couvertures, aménagement brise vent etc.</p> <p>POUR LE CONFORT INTERIEUR : Pour maintenir la consommation d'énergie à un niveau raisonnable, il est nécessaire de réguler les températures en fonction des besoins réels et de l'occupation ou non des différentes zones du restaurant. Il</p>	80%	3000	€

	<p>est notamment très important de posséder un dispositif de régulation de la température intérieure à pas de temps horaire (obligation d'ici à 2027 - Décret n° 2023-444 du 7 juin 2023, complété par l'Arrêté du 8 juin 2023).</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer des robinets thermostatiques de radiateur, un dispositif de détection d'ouverture de fenêtre permettant d'interrompre le chauffage (et la climatisation si elle est présente), un programmateur horaire, ou un système de gestion par zone de consigne des radiateurs.</p> <p>En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage sur des consignes de température selon leur occupation : 20°C à 22°C si restaurant occupé ; 16°C à 18°C si restaurant inoccupé pendant une courte période ; maintien à 12°C-14°C si inoccupé pendant une longue période.</p> <p>2/ Concernant le confort d'été : Cette action vise à la fois à maîtriser les consommations d'énergie liées à la climatisation (en été), et à améliorer le confort thermique sur ces saisons, dans le cadre de l'activité de restauration (bâtiment et extérieurs dédiés à l'activité de restauration).</p> <p>Les actions ont pour objectif de limiter voire supprimer l'usage de la climatisation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration de l'ombrage et la préservation du frais à l'extérieur en été ; ○ Réduction des apports de chaleur à l'intérieur en agissant sur la protection des ouvertures et l'apport de frais par la végétalisation et la désimperméabilisation (suppression des espaces étanches par des espaces perméables végétalisés) <p>L'ensemble de ces actions ne vise pas le remplacement d'équipements déjà existants. L'aide est possible pour un premier achat ou la rénovation et réparation d'équipements existants.</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection des ouvrants : achat et installation de volets, stores pare-soleil intérieurs ou extérieurs, films solaires sur les ouvrants, rideaux occultants <u>thermiques</u>, volets roulants <u>manuels ou solaires</u>, brise soleil, <u>moustiquaires</u>... (pas de remplacement d'équipements déjà existants mais rénovation ou réparation possible) ○ Création de rafraîchissement par ombrage et évapotranspiration des plantations pour espaces extérieurs de restauration et ombrage des vitrages et murs = uniquement par végétalisation : plantation, pergolas en bois naturel avec ombrage végétal ○ Végétalisation - plantations endogènes adaptées aux futures conditions climatiques et cohérentes avec la biodiversité locale : choisir des plantes peu gourmandes en eau et privilégier le paillage, étude climatique et paysagère, préparation et plantation des murs végétaux. Pour choisir des végétaux adaptés à la région biogéographique, se référer à la marque Végétal Local. La marque est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux développé par l'OFB. Le site recense les producteurs inscrits et les végétaux marqués. Il 			
--	---	--	--	--

	<p>est possible également de mobiliser l'expertise d'acteurs comme le conservatoire botanique national, les CAUE, les Parcs naturels régionaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les travaux de désimperméabilisation sont dorénavant pris en charge dans des lignes spécifiques ○ Plantations adaptées aux conditions climatiques <p>Non éligibles : rideaux, voilages, ombrières, changement de menuiseries en double vitrage</p>			
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau en cuisine	<p>Cette action vise à réaliser des économies de matières premières en particulier d'eau en cuisine pour le lavage et la préparation des repas.</p> <p>Cette action concerne les points d'eau des cuisines et uniquement les équipements permettant des économies d'eau. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Robinetterie : les économiseurs d'eau, les mitigeurs d'eau, les mitigeurs d'eau avec douchette à deux jets ... - Les équipements pour récupérer ou réutiliser l'eau - Equipements de suivi des consommations d'eau <p>L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée.</p> <p>Non éligibles : les bacs de plonge, lave-vaisselle, lave-verre</p>	80%	2000	€
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration	<p>Cette action vise à réaliser des économies d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration (sanitaires du personnel et/ou des convives).</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide uniquement pour les équipements permettant d'économiser l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements des lavabos : les économiseurs d'eau, les robinets mitigeurs pour les lavabos - Equipements pour les WC : les chasses d'eau à double commande et/ou plaquette de réservoir pour les toilettes - Urinoirs avec écoulement déclenché en fonction de la présence, urinoirs sans eau - Equipements de suivi des consommations d'eau - Les toilettes sèches, qui ne requièrent aucune utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage ou de bâtiment. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la réglementation inhérente aux départements en matière de toilettes sèches. <p>L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place simultanément une information de ses clients aux éco-gestes et aux économies d'eau.</p>	80%	1000	€

Ressources - dispositifs d'économie d'eau pour les espaces extérieurs et potagers liés à l'activité de restauration	<p>Cette action vise à réaliser des économies d'eau sur les espaces verts directement liés à l'activité de restauration : espaces extérieurs de restauration (jardin, terrasse) et potager/verger lié à l'activité de restauration (herbes aromatiques, production de fruits/légumes utilisés en cuisine).</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour les dispositifs d'arrosage économes d'arrosage (goutte à goutte etc.), les dispositifs limitant l'évaporation (paillage, ...), la culture d'espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, le raccordement à un puit existant, récupérateur d'eau de pluie de moins de 10 m3 (au-delà de 10 m3, une aide Tremplin générique est proposée)...</p> <p>En bénéficiant de cette aide, le bénéficiaire s'engage à cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, privilégier le paillage, et à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie).</p> <p>L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée.</p>	80%	1000	€
Mes actions pour les hébergements touristiques durables		% max d'aide prévisionnelle*	Plafond	Unité
Modèle d'affaires Tourisme durable Hébergement touristique	<p>Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un nouveau modèle d'affaires qui visera à mettre en synergie les opportunités vers la transition écologique et la réponse à l'évolution de la demande des clients.</p> <p>Le prestataire évaluera les modalités de mise en œuvre et notamment l'impact financier (investissements et revenus attendus) d'une évolution vers tout ou partie des volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des consommations d'énergie et opportunité de passage à des contrats d'énergie verte - Maîtrise des consommations d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Réalisation d'une carte des circuits d'eau dans un plan de l'établissement et identifier les principaux points de fuites possibles o Audit sur la consommation d'eau de l'établissement o Proposition d'actions de sobriété et efficacité pour baisser la consommation aux différentes étapes - Circuits courts et valorisation des produits de qualité, locaux et de saison pour le volet alimentaire - Mobilités douces des clients - Mobilités douces des salariés : plan de mobilité employeur (pour les entreprises de moins de 100 salariés et n'étant pas soumise à l'obligation légale) - Valorisation du patrimoine naturel (ex. : refuge LPO) 	80%	2500	€

	<ul style="list-style-type: none"> - Attractivité de nouveaux clients avec la proposition de nouveaux services dits durables (hébergements alternatifs, activités touristiques) - Mise en place d'une démarche de management environnemental comprenant notamment une charte des éco-gestes à respecter dans l'établissement en fonction des différents métiers et postes (eau, énergie, déchet) et un plan d'actions des engagements de transition écologique à venir Cette charte pourra être mise à disposition des nouveaux arrivants et des saisonniers sous forme de livret d'accueil - Définition d'une politique d'achat responsable - Diagnostic et proposition de relamping de l'éclairage. L'étude portera sur la mesure de consommation, la mesure de l'éclairage, la conformité au code du travail, la position par rapport à la norme EN 12464-1, la proposition de relamping avec consommation et éclairage attendus, le calcul du temps de retour sur investissement (prenant en compte une augmentation du coût de l'électricité de 5% par an). Le prestataire devra être RGE étude éclairage. Annuaire disponible. <p>Le prestataire remettra le rapport final à l'établissement, qui le tiendra à disposition de l'ADEME.</p>			
Formation aux éco-gestes pour un hébergement touristique durable	<p>Cette action a pour objectif de fournir une formation sur les enjeux environnementaux d'un hébergement touristique ou une formation courte sur les éco-gestes que les salariés peuvent mettre en place en lien avec l'activité d'hébergement pour le nettoyage, la qualité de l'air intérieur, la sensibilisation des clients à des comportements plus responsables, l'utilisation sobre de l'eau ou l'énergie etc.</p> <p>La formation doit être dispensée par un organisme de formation habilité. Le bénéficiaire conservera les attestations de formation qu'il tiendra à disposition de l'ADEME.</p> <p>Idéalement, cela doit être doublé de la mise en place d'une charte « éco-geste » personnalisée à l'établissement qui sera mise à disposition via un livret d'accueil à tous les nouveaux arrivants ainsi que des saisonniers qui ne pourraient pas bénéficier d'une formation systématique.</p>	70%	2000	€
Communication - Supports de communication valorisant l'hébergement touristique durable	<p>Cette ligne consiste à soutenir <u>les actions de communication pérennes qui mettent en valeur la démarche durable de l'hébergement</u>, les fournisseurs locaux, ainsi que les écogestes dans l'hébergement pour les salarié.e.s et pour les client.e.s : achat de supports de communication matériels ou numérique pérennes et/ou actions immatérielles à vocation pérenne.</p> <p>En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés : les éco-gestes ou les engagements environnementaux (économie d'eau ou d'énergie etc.) ...</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour :</p>	70%	2000	€

	<ul style="list-style-type: none"> - Des achats de supports de communication matériels pérennes : l'achat de tableaux/panneaux/supports d'affichage en matériaux biosourcés, naturels ou recyclables, ou supports imprimés à l'exclusion des supports à usage unique <u>pour l'information des client.e.s sur la démarche de transition écologique de l'hébergement</u> concernant : les éco-gestes au quotidien, les démarches environnementales de l'hébergement, les certifications ou labélisations obtenus, la valorisation des mobilités alternatives ou douces au départ de l'établissement. → Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles. - Les achats de prestations immatérielles auprès d'une agence de communication : <ul style="list-style-type: none"> o La création de nudges (élément de communication qui participe au déploiement des éco-gestes via le des leviers décisionnels psychosociologiques comme le jeu ou le regard des autres) permettant de sensibiliser les clients aux éco-gestes à adopter au quotidien o La création ou l'adaptation de supports de communication imprimés ou numériques (prestation intellectuelle), y compris visuels, photos, vidéos, stratégie de communication o L'adaptation du site internet pour en faire un site éco-conçu s'appuiera sur les recommandations de l'Institut du numérique responsable ; <p>Actions sur le digital autour des pratiques responsables de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> o La mise à jour du site internet ou de la présence sur les réseaux sociaux, o La présence sur les plateformes de réservation (mettant en avant les engagements des établissements dans la transition écologique) valorisant les engagements développement durable de l'hébergement touristique. Ne sont pas éligibles les prestations de référencement, recherche de mots-clés. o L'intégration au site web de l'établissement de solution de recommandation de mobilités bas carbone pour inciter les clients à limiter leur empreinte carbone à destination (ex : widget de solution de mobilité facilitant l'intermodalité ou comparateur des empreintes carbone des différents moyens de transport) <p>En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés les éco-gestes, les circuits courts ou les engagements environnementaux.</p>			
Energie - Accompagnement pour le financement de la rénovation globale	<p>En complément de la ligne "MOE pour rénovation globale sur un objectif d'économie d'énergie", cette ligne permet d'établir une prestation complémentaire auprès d'un bureau d'étude ou d'un consultant, avec pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir le plan de financement, en fonction des différents guichets d'aide nationaux, régionaux et locaux, indiquant clairement au bénéficiaire le montant des aides et le reste à charge ; - Préparer les dossiers de demande d'aide auprès de ces guichets avec les renseignements techniques demandés. 	80%	3000	€
Energie - Maîtrise des besoins de chauffage des chambres	<p>Pour maintenir la consommation d'énergie à un niveau raisonnable, il est nécessaire de réguler les températures en fonction des besoins réels et de l'occupation ou non des différentes zones de l'hébergement. Il est notamment très important de posséder un dispositif de régulation thermique dans chaque chambre : la mise en place de systèmes de contrôle autonomes dans les chambres peut permettre d'économiser jusqu'à 30 % d'énergie en chauffage.</p>	80%	60	€/chambre ou €/pièce

	<p>Obligation réglementaire à venir : le Décret n° 2023-444 du 7 juin 2023, complété par l'Arrêté du 8 juin 2023 oblige tous les bâtiments résidentiels et tertiaires, neufs et existants, à équiper les systèmes de chauffage et de refroidissement de système de régulation par pièce ou par zone de chauffage/de froid de la température intérieure à un pas de temps horaire, d'ici à 2027.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer des robinets thermostatiques de radiateur, thermostat d'ambiance, un dispositif de détection d'ouverture de fenêtre permettant d'interrompre le chauffage seul ou combiné avec la climatisation, carte-coupe circuit couplée chauffage (climatisation) et éclairage ou dispositif de détection de présence, un programmateur horaire, ou un système de gestion par chambre des consignes des radiateurs.</p> <p>En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage sur des consignes de température par chambre (hors été) selon leur occupation : 20°C à 22°C si chambre occupée ; 16°C à 18°C si chambre inoccupée pendant une courte période ; maintien à 12°C-14°C si inoccupée pendant une longue période → baisser la température du thermostat d'un degré permet de baisser la facture de 7%</p>			
Energie - Sèche-linge professionnel de grande efficacité énergétique	<p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour l'acquisition de sèche-linge professionnels qui permettent une économie d'énergie.</p> <p>Pour le calcul de l'aide, si le bénéficiaire investit dans plusieurs sèche-linges, l'aide sera calculé en ajoutant la capacité en kg de linge des différents équipements. La taille des équipements sera évaluée pour garantir un taux de remplissage optimisé pour chaque cycle.</p> <p>L'aide totale sur cette ligne est au maximum de 50 000 €.</p> <p>Critères techniques à respecter pour les sèche-linges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Seuls sont éligibles les sèche-linges professionnels <u>avec pompe à chaleur</u>, ○ Energie de séchage inférieure à 0,3 kWh/kg linge et le cycle de séchage est max de 90 min. ○ Pour exemple, TopTen référence ce type des équipements éligibles : https://www.guidetopten.fr/pro 	80%	800	€/kg linge (capacité totale si plusieurs équipements)
Energie - Bâche de nuit pour piscine	<p>La bâche de nuit pour piscine permet de limiter la déperdition calorifique d'au moins 20% en moyenne ainsi que l'évaporation de l'eau. Les bâches opaques permettent également de réduire la consommation de produits de traitement de l'eau en limitant la photosynthèse.</p> <p>Il est recommandé de privilégier les modules manuels (dérouleur), sinon seuls les modules avec alimentation solaire sont éligibles pour cette action.</p>	80%	5000	€

	<p>Valable pour les piscines en extérieur comme en intérieur dans les bâtiments couverts.</p> <p>Non éligible pour les jacuzzis / spas ou le remplacement d'une bâche existante</p> <p>L'aide s'entend au global pour 1 établissement quelle que soit la taille de la piscine ou le nombre de piscine.</p>			
Energie & Confort d'été - actions sur la protection des ouvertures (fenêtres)	<p>Cette action vise à améliorer le confort en été de votre hébergement touristique et à diminuer voire supprimer les besoins de climatisation, en agissant sur la protection des ouvertures (particulièrement celles exposées à l'ouest et au sud).</p> <p>L'ensemble de ces actions ne vise pas le remplacement d'équipements déjà existants. L'aide est possible pour un premier achat ou la rénovation et réparation d'équipements existants.</p> <p>Sont éligibles : volets, volets roulants <u>manuels ou solaires</u>, stores pare-soleil intérieurs ou extérieurs, films solaires sur les ouvrants, rideaux occultants <u>thermiques, brise soleil</u>,...</p> <p>Non éligibles : rideaux, voilages, ombrières, changement de menuiseries y compris en double vitrage.</p>	80%	200	€/fenêtre
Energie & Confort d'été - végétalisation	<p>Cette action vise à réduire les apports de chaleur en été vers le bâtiment, en lien avec l'activité d'hébergement. En été, des murs chauds peuvent entraîner une élévation de la température intérieure des bâtiments, ce qui a pour effet d'augmenter la demande en climatisation et, par là même, la consommation d'énergie. Lorsque les murs sont recouverts de plantes et de terre humide, leur température peut être réduite, la baisse pouvant aller jusqu'à 10 °C, ce qui permet de réduire les besoins en climatisation à l'intérieur du bâtiment. Aux abords du bâtiment, les arbres et les sols jouent un rôle important de rafraîchissement, par ombrage et évapotranspiration.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude climatique et paysagère (recensement des plantations présentes pour le remplacement par des espèces endémiques) - La préparation et la plantation pour murs végétaux : dans le cadre d'une démarche environnementale et économique, il est préconisé de prévoir des fosses de plantations en pied de façades afin d'y installer des plantes grimpantes à grand développement. L'installation d'une structure en double peau (bois FSC) peut être envisagée pour permettre aux espèces volubiles de s'y accrocher tout en préservant le revêtement de façade. Ne sont pas éligibles les murs végétaux techniques type hydroponie Cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau et à pousse lente (permet de limiter également les biodéchets), adaptées au climat local, à privilégier le paillage, à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie), le cas échéant choisir un système d'arrosage économe en eau (goutte à goutte) - Le choix des végétaux : pour choisir des végétaux adaptés à la région biogéographique, se référer à 	80%	2400	€

	<ul style="list-style-type: none"> ○ La marque Végétal Local. La marque est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux développé par l'OFB. Le site recense les producteurs inscrits et les végétaux marqués. ○ L'expertise d'acteurs comme le conservatoire botanique national, les CAUE, les Parcs naturels régionaux <p>Le choix des végétaux doit également se faire pour créer une ombre limitant la chauffe des matériaux en été tout en laissant la lumière passer en hiver. En plus de l'ombre, l'évapotranspiration opérée par l'arbre lors de sa photosynthèse permet de rafraîchir significativement l'air ambiant.</p> <p>Points de vigilance sur le choix des végétaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Créer une ombre limitant la chauffe des matériaux en été tout en laissant passer la lumière en hiver. Réfléchir à la manière dont sont exposées les façades. En architecture bioclimatique, il est notamment préconisé de se protéger de la lumière rasante du soir, qui pénètre de manière beaucoup plus directe dans les pièces de vie que la lumière du Sud, plus verticale. Ainsi, la plantation d'un arbre caduc à l'Ouest du bâti peut représenter une grande plus-value au confort d'été sans empêcher une bonne luminosité hivernale. ○ Prendre en compte son emprise à âge adulte afin d'éviter toute intervention de taille pouvant porter atteinte à la capacité d'ombrage et au bien-être de l'arbre. - Prendre en compte le type et le développement racinaire de l'essence choisie. Sont à privilégier en pied de façade, des arbres aux racines profondes et au port peu étalé. L'installation d'une pergola en bois naturel avec ombrage végétal permettant de végétaliser terrasses ou espaces extérieures pour apporter ombre et fraîcheur / les parasols sont non éligibles. Le bois doit être labélisé FSC (la mention devra figurer dans le devis). 			
Confort d'été et adaptation au changement climatique – la désimperméabilisation via des solutions végétalisées	<p>L'objectif est de limiter au maximum la surface des espaces imperméabilisés aux abords immédiats des bâtiments et particulièrement en pied de façade. Lors d'une température extérieure moyenne à 30°C, on peut noter jusqu'à 25°C de différence entre un massif à l'ombre d'un arbre et un espace en enrobé bitumineux classique en plein soleil.</p> <p>Cette action finance la désimperméabilisation (« décroutage ») et la mise en œuvre de solutions vertes (terrassement, terres végétales, plantations).</p> <p>Pour les solutions vertes, sont imposés le recours à des essences locales et diversifiées (cf marque Végétal Local et expertise du conservatoire botanique national, CAUE ou PNRs) et un engagement du demandeur à gérer de manière écologique ces espaces (gestion différenciée).</p> <p>Points de vigilance sur le choix des végétaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Créer une ombre limitant la chauffe des matériaux en été tout en laissant passer la lumière en hiver. Réfléchir à la manière dont sont exposées les façades. En architecture bioclimatique, il est notamment 	80%	30	€/m ²

	<p>préconisé de se protéger de la lumière rasante du soir, qui pénètre de manière beaucoup plus directe dans les pièces de vie que la lumière du Sud, plus verticale. Ainsi, la plantation d'un arbre caduc à l'Ouest du bâti peut représenter une grande plus-value au confort d'été sans empêcher une bonne luminosité hivernale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prendre en compte son emprise à âge adulte afin d'éviter toute intervention de taille pouvant porter atteinte à la capacité d'ombrage et au bien-être de l'arbre. ○ Prendre en compte le type et le développement racinaire de l'essence choisie. Sont à privilégier en pied de façade, des arbres aux racines profondes et au port peu étalé. <p>Seront à joindre au dossier de demande d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note explicative du projet contenant à minima : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une description du mode de gestion des eaux pluviales du site avant travaux, ○ Une description précise sous forme de tableau des surfaces désimperméabilisées, ○ Une description des aménagements de gestion intégrée et durable des eaux pluviales mis en place ○ Le cas échéant, une description du choix de la palette végétale implantée - un plan de masse permettant d'identifier à minima clairement les ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales prévus, <p>Sont exclus du financement les ouvrages hydrauliques type canalisation, avaloirs, séparateurs à hydrocarbures, puits d'infiltration, structures alvéolaires ultralégères ...</p>			
<p>Confort d'été et adaptation au changement climatique – la désimperméabilisation via des solutions grises</p>	<p>L'objectif est de limiter au maximum la surface des espaces imperméabilisés aux abords immédiats des bâtiments et particulièrement en pied de façade. Lors d'une température extérieure moyenne à 30°C, on peut noter jusqu'à 25°C de différence entre un massif à l'ombre d'un arbre et un espace en enrobé bitumineux classique en plein soleil.</p> <p>Cette action finance la désimperméabilisation (« décroustage ») et la mise en œuvre de revêtements poreux (revêtements poreux et couches d'assises réservoir).</p> <p>L'installation de matériaux poreux, comme par exemple, un pavage avec joints enherbés ou des dalles alvéolées enherbés pour les stationnements, facilitent la circulation de l'eau entre l'air et le sol permettant à la vapeur d'eau de faire baisser la température de l'air.</p> <p>Seront à joindre au dossier de demande d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note explicative du projet contenant à minima : 	80%	15	€/m ²

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une description du mode de gestion des eaux pluviales du site avant travaux, ○ Le cas échéant, un justificatif du non-recours à des "solutions vertes" (noues plantées, jardins de pluie ...) ○ Une description précise sous forme de tableau des surfaces désimperméabilisées, ○ Une description des aménagements de gestion intégrée et durable des eaux pluviales mis en place <p>- un plan de masse permettant d'identifier à minima clairement les ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales prévus,</p> <p>Sont exclus du financement les ouvrages hydrauliques type canalisation, avaloirs, séparateurs à hydrocarbures, puits d'infiltration, structures alvéolaires ultralégères ...</p>			
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau pour les salles de bain des chambres ou des sanitaires liés à l'activité d'hébergement	<p>Cette action concerne les économies d'eau dans les chambres et sanitaires.</p> <p>Les achats éligibles sont :</p> <p>POUR LES LAVABOS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les économiseurs d'eau : ce sont des petits équipements très simples et peu coûteux que l'on place sur l'embout du robinet, ils permettent de faire des économies d'eau en mélangeant sous pression, de l'air à l'eau du robinet. Le débit normal d'un robinet est d'environ de 12 litres par minute. En utilisant un économiseur d'eau, ce débit peut passer à environ 6 litres par minute (débit variable), sans perte de confort, grâce à l'ajout d'air par le régulateur de débit. Cette action est éligible pour les chambres dans lesquelles les lavabos n'étaient pas équipées de limiteur de débit. Exemple : régulateur de pression, bouchon mousseur, aérateur, débitmètre - Les robinets mitigeurs ou boutons poussoirs : ils sont également conseillés pour économiser l'eau, car ils permettent d'ouvrir ou de fermer l'eau en régulant en même temps le débit et la température. Ainsi, et contrairement aux robinets mélangeurs il n'y a pas besoin de faire couler l'eau jusqu'à obtenir la température et le débit souhaités. L'ouverture et la fermeture du robinet sont possibles en un seul geste, sans modifier la température de l'eau. - Dans les lavabos communs : des détecteurs de mouvement pour éviter les oublis de fermeture <p>POUR LES DOUCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mitigeurs thermostatiques maintiennent la température de l'eau de façon précise. Cette action est éligible pour les chambres dans lesquelles la robinetterie de douche est changée avec un gain en termes de consommation d'eau. - Les dispositifs permettant une arrivée rapide de l'eau chaude (moins de 30 secondes) afin d'éviter l'écoulement d'eau froide (ballon relais, boucle de circulation) - Les douches à recyclage d'eau continu en circuit fermé <p>POUR LES TOILETTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chasse d'eau à double commande ou double flux, plaquette de réservoir pour les toilettes. 	80%	180	€/chambre ou €/douche

	<p>Les réservoirs des chasses d'eau classiques contiennent entre 15 litres (les plus anciens) et 6 litres (les plus récents) d'eau potable. Des systèmes de chasses d'eau à double commande (3-6L) existent sur le marché depuis plusieurs années. Sans pour autant remplacer l'ensemble des installations, il est également possible de mettre en place des actions simples et peu coûteuses : dispositif à placer dans le réservoir (éco-plaquette). En fonction des modèles installés, il est possible de faire entre 30 et 50% d'économies d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme permettant d'utiliser de l'eau récupérée pour les chasses d'eau - Urinoirs avec écoulement déclenché en fonction de la présence, urinoirs sans eau <p>EN GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de suivi des consommations d'eau : installation de sous-compteur par grands usages pour identifier les fuites ou les surconsommations ou mauvaises pratiques (espace chambres / piscines / cuisines / blanchisseries...) Ne sera pas financée l'installation de sous-compteur par chambre. <p>L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée.</p>			
Ressources - Toilettes sèches pour les chambres et sanitaires liés à l'activité d'hébergement	<p>Les toilettes sèches ne requièrent aucune utilisation de ressources non renouvelables et notamment pas d'utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage, d'accessibilité ou de bâtiment. Il faut prendre en compte la fréquentation dans le choix de la meilleure solution et le cas échéant opter pour des toilettes sèches grande capacité à faible maintenance. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la réglementation inhérente aux départements ou toute réglementation spécifique en matière d'installation de toilettes sèches.</p>	80%	1000	€/toilette sèche
Mobilité - Abri vélo équipé de production photovoltaïque pour la recharge	<p>L'abri s'assurera d'un impact limité sur l'artificialisation des sols. Le toit de l'abri, correctement orienté, est équipé de modules photovoltaïques. Cette ligne est compatible avec un contrat d'autoconsommation. L'investissement est limité à 10 emplacements vélos.</p> <p>Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alvéole :</p> <p>https://drive.google.com/file/d/14oef0j1SwHWJO4WYPoIXVkbFNICgyFyQ/view</p> <p>L'abri peut être un réaménagement de local existant, à condition que la toiture soit correctement orientée pour installer du PV.</p> <p>L'auto-installation n'est possible que sur la structure de l'abri (valider au préalable avec l'installateur du module PV, la structure et son orientation). Les modules PV seront installés par un professionnel.</p>	80%	800	€/vélo dans la limite de 10 vélos
Prévention des déchets non	<p>Cette action vise à réduire les déchets non alimentaires, au sein de l'hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des déchets d'emballages 	80%	2500	€

alimentaires dans les hébergements	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des produits jetables ou en dose individuelle (hors ce qui est lié aux activités de restauration soumis à une obligation réglementaire – article 77 Loi AGECE) - Équipements permettant la réduction voire la suppression de la consommation de produits non alimentaires, notamment ceux nécessaires au nettoyage, entretien, lavage <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement (hors consommables) contribuant à l'objectif. Par exemple : matériel navette fournisseurs, contenants pour stockage de produits vrac (distributeurs de gel douche ou savon), mise en place d'actions de récupération des savonnets et filière de recyclage, achat de lavettes (microfibres) ou de balai à réservoir économe en eau et équipements de protection (charlottes, gants, masques, ..) réutilisables en substitution de jetable, centrale de dilution des produits d'entretien, équipements permettant de supprimer l'utilisation de produits dangereux (appareil à vapeur), mise en place de fontaines à eau ou de filtre à eau en substitution des bouteilles plastiques (pas de mise à disposition de gobelets jetables en plastique - les installations via un service d'abonnement ne sont pas finançables/ pas finançable si l'établissement est soumis à l'obligation du décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 – ERP accueillant plus de 300 personnes simultanément)...</p> <p>Le tri et la gestion des biodéchets, ainsi que l'acquisition d'emballage ou de contenants réemployables en substitution d'emballages ou contenants en plastique à usage unique liés à une activité de restauration ne sont plus éligibles (obligation réglementaire loi AGECE).</p>			
---	--	--	--	--

Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air		% max d'aide prévisionnelle*	Plafond	Unité
Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le dispositif Eco Energie Tertiaire : audit énergétique	<p>Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre un audit énergétique permettant d'atteindre les objectifs de performance définis par le décret tertiaire.</p> <p>Le « décret Tertiaire » (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019) pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. Cet objectif n'est pas applicable dans les DOM-COM.</p> <p>L'accompagnement consiste en un audit énergétique en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse détaillée des données de votre bâtiment ; - Des propositions chiffrées et argumentées d'actions d'économie d'énergie visant des objectifs comparables aux objectifs nationaux. <p>Pour les établissements de plus 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme : cet audit préalable est obligatoire pour bénéficier du financement de travaux sur l'isolation.</p>	80%	1100 ou 1,5	€ ou €/m2 au sol suivant surface

	<p>Il est possible de poursuivre avec une aide à la mise en œuvre des actions préconisées, et la vérification des économies d'énergie après la réception des travaux.</p> <p>La prestation d'audit sera réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME téléchargeable sur la plateforme AGIR et de préférence avec un BE qualifié RGE : https://www.ademe.fr/audit-energetique-batiments</p>			
<p>Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un objectif de 50% d'économie d'énergie</p>	<p>Si vous voulez engager un programme de travaux préconisé par un audit énergétique qui permettra de réduire vos consommations d'énergie de 50%, vous pouvez bénéficier d'une aide à la maîtrise d'œuvre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études de faisabilité si cela s'avère nécessaire, les études d'avant-projet et de projet ; - Passer des contrats de travaux ; - Diriger et coordonner l'exécution des travaux jusqu'à leur réception. 	80%	5%	Des travaux éligibles
<p>Solaire photovoltaïque en autoconsommation pour les PME d'Outre-Mer</p>	<p>Le projet doit s'inscrire dans une démarche écoresponsable. La sobriété énergétique est la première chose que l'ADEME souhaite encourager. Le projet doit s'inscrire dans une démarche globale de transition énergétique globale (miser sur les actions de maîtrise de l'énergie en priorité : rénovation, isolation, volets roulants manuels ou solaires, brise soleil, stores pare-soleil intérieurs ou extérieurs, films solaires sur les ouvrants, rideaux occultants thermiques, éclairages leds ...).</p> <p>Cette opération est destinée aux bâtiments des TPE et PME situés en outre-mer. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'électricité avec des panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation au fil du soleil, sans stockage d'électricité et sans revente de surplus au réseau d'électricité.</p> <p>Le projet doit viser un taux d'autoconsommation d'au moins 80%.</p> <p>Une étude de faisabilité selon cahier des charges ADEME doit être fournie en complément du devis détaillé de l'installation. A l'appréciation de l'ADEME une étude de faisabilité simplifiée pourra être réalisée pour certains projets.</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garant de l'environnement), QualiPV ou équivalent. L'ensemble des démarches administratives et de contrôle (Consuel, déclaration à EDF ou EDM, ...) devront être réalisées par l'installateur. Le certificat de conformité du Consuel devra être fourni à l'issue du chantier. Un contrôle de réalisation pourra être effectué sur ces opérations par la direction régionale de l'ADEME.</p>	80%	1400 à 2400	€/kW crête selon puissance installée

<p>Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique des PME de Corse et d'Outre-Mer</p>	<p>Cette opération est destinée à alimenter les activités économiques des TPE et PME non raccordés au réseau électrique et éloigné de celui-ci situés sur des territoires d'outre-mer et de Corse où le système FACE ne peut intervenir.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'électricité autonome : panneaux solaire, batterie, onduleur, électronique de régulation, local technique, pose, contrôle et système d'eau potable</p> <p>Une étude de dimensionnement devra avoir été réalisée.</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garant de l'environnement), QualiPV ou équivalent. L'ensemble des démarches administratives et de contrôle (bureau de contrôle) devront être réalisées par l'installateur. Le certificat de conformité du bureau de contrôle devra être fourni à l'issue du chantier. Une visite du site et un contrôle de réalisation pourra être effectué sur ces opérations par la direction régionale de l'ADEME.</p>	80%	4800	€/kW crête
<p>Energie – Brasseurs d'air de plafond</p>	<p>Les actions ont pour objectif de limiter voire supprimer l'usage de la climatisation par la mise en place de brasseurs d'air dans les restaurants et les hébergements éligibles au Fonds Tourisme Durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les brasseurs d'air de plafond sont éligibles pour réduire l'utilisation de la climatisation, à condition de respecter les éléments techniques suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Un diamètre minimal des pales de 132 cm (52 pouces) • Moteur à courant continu (DC) • Une efficacité énergétique à vitesse max > 300 m3/Wh (facilement calculable : on divise le débit de soufflage indiqué sur la fiche technique par la puissance elec absorbée également indiquée sur la fiche technique)3 vitesses de fonctionnement minimum • Puissance moteur max < 70 W • Puissance acoustique < 45 dB(A) à vitesse max et < 35 dB(A) à vitesse min • Eclairage compatible LEDs ou pas d'éclairage • Mise en place réalisée par un professionnel • Recommandation : 1 brasseur pour 10 à 15 m2 ou se référer aux préconisations du fournisseur de brasseurs d'air / les brasseurs d'airs doivent être implantés au-dessus des zones occupées / avant installation, vérifier la hauteur sous pales qui est usuellement à minima de 2.30 mètres (norme internationale NF EN CEI 60335-2-80) 	80%	250	€ / brasseur

Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant		% max d'aide prévisionnelle*	Plafond	Unité
<p>Ces équipements doivent être installés par des professionnels RGE. Certaines actions peuvent bénéficier d'un complément dans le cadre du crédit d'impôt pour les bâtiments tertiaires et/ou des Certificats d'Economie d'Énergie.</p>				
Isolation de combles perdus	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des combles perdus.</p> <p>Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-101 : elle est supérieure ou égale à 6 m². K/W. - En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W. <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme, l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme : se référer aux recommandations de l'audit obligatoire. <p>L'installation doit être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME.</p>	40%	8	€/m ² isolant

	Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.			
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (dont transferts d'humidité), en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>Spécificité Outre-Mer : Tout autre procédé visant à limiter des dégradations liées aux environnements extérieurs (menace de forte chaleur, coup de vent, pluie intense) et intérieurs sera souhaitable tant qu'il reste en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-101 : elle est supérieure ou égale à 6 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme, l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme: se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation doit être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis).</p> <p>En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME.</p>	40%	15	€/m2 isolant

	<p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*.</p> <p><i>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</i></p>			
<p>Isolation des planchers bas sur « espace non chauffé » hors OM</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des planchers bas situés sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-103 : elle est supérieure ou égale à 3 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme , l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme: se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation doit être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis).</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	40%	10	€/m2 isolant

<p>Isolation des murs par l'intérieur</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des murs par l'intérieur.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-102 : elle est supérieure ou égale à 3,7 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-108 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme, l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme: se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation doit être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis).</p> <p>En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*.</p> <p><i>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit</i></p>	<p>40%</p>	<p>15</p>	<p>€/m2 isolant</p>
--	--	------------	-----------	---------------------

	<i>d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</i>			
Isolation des murs par l'extérieur	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des murs par l'extérieur.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-102 : elle est supérieure ou égale à 3,7 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-108 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme, l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme : se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation doit être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis).</p> <p>En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et crédit d'impôt*.</p>	40%	40	€/m ² isolant

	<p><i>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</i></p>			
Isolation des toitures-terrasses	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des toitures terrasses ou couverture de pente inférieure à 5%.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-107 : elle est supérieure ou égale à 4,5 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme , l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme: se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation doit être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis).</p>	40%	40	€/m2

	<p>En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*. Pour les Outre-Mer, le crédit d'impôt n'impose pas le même niveau de résistance thermique. Merci de vérifier l'éligibilité de l'action directement sur la page du crédit d'impôt.</p> <p><i>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</i></p>			
<p>Bardage extérieur ventilé</p> <p>Uniquement pour les PME d'Outre-mer</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour la mise en place de bardage extérieur ventilé. L'installation est réalisée par un professionnel.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.</p> <p>Les critères suivants doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 50 % de la totalité des murs extérieurs doit être couverte, - Le taux d'ouverture (surface d'ouverture = rapportée à la surface de la paroi) à l'extrémité basse de la paroi est au moins égal à 3 % ; - Le taux d'ouverture à l'extrémité haute de la paroi est au moins égal à 3 % ; - La distance horizontale séparant la face intérieure du pare-soleil et la face extérieure de la paroi est telle que, sur toute la hauteur de la paroi, une surface horizontale libre au moins égale à 3 % de la surface de la paroi est ménagée pour assurer le passage libre de l'air. <p>L'application de peintures réfléchissantes sur les murs n'est pas éligible.</p>	40%	40	€/m2

Ventilation mécanique double flux	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux car elle permet des économies de chauffage en limitant les pertes de chaleur inhérentes à la ventilation. Ce système permet de transférer une partie de la chaleur de l'air vicié extrait du bâtiment à l'air neuf filtré venant de l'extérieur.</p> <p>Un ventilateur pulse cet air neuf préchauffé par le biais de bouche d'insufflation. Le système de ventilation peut disposer d'une régulation en fonction des besoins, mesurés en fonction de paramètres d'occupation, ou d'une régulation par horloge.</p> <p>L'équipement installé doit répondre aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-TH-126.</p> <p>L'installation doit être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis).</p> <p>En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*.</p> <p><i>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</i></p>	40%	2000	€
Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A	<p>Une aide financière peut vous être versée pour la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022 pour les usages chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage et auxiliaires. Les classes B et A correspondent respectivement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - B : systèmes avancés (gestion au niveau local et monitoring) ; - A : systèmes à performance énergétique élevée (gestion au niveau local avec enregistrement automatique des besoins, monitoring, optimisation durable de l'énergie). <p>Pour la métropole uniquement : Le système doit posséder des programmeurs d'intermittences pour les systèmes de chauffage. Les dispositifs d'optimisation de relance de chaudière doivent être équipés d'une fonction basée sur l'apprentissage adaptatif de l'arrêt et du démarrage optimisé du système de chauffage.</p> <p>L'installation est réalisée par un professionnel. Les mentions de « Norme » et de « Classe » de la GTB doivent être indiqués sur le devis.</p>	40%	10	€/ m2

	<p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie (fiche CEE BAT-TH-116 v A38-3) et du crédit d'impôt. Pour les Outre-Mer, le crédit d'impôt impose des conditions supplémentaires. Merci de vérifier l'éligibilité de l'action directement sur la page du crédit d'impôt*.</p> <p>*Éligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</p>			
--	--	--	--	--

Mes actions liées à l'éclairage Ces équipements doivent être installés par des professionnels. Il est conseillé de vérifier que les équipements installés sont bien conformes au devis et à la facture pour éviter les problèmes en cas de contrôle (intensité lumineuse, durée de vie etc.).		% max d'aide prévisionnelle*	Plafond	Unité
Améliorer l'efficacité de l'éclairage des locaux avec des luminaires à modules LED régulés en fonction de l'éclairage naturel et la détection de présence	<p>Les luminaires LED performants permettent des économies d'énergie et financières immédiates et des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure aux éclairages classiques (généralement tubes T8 sur ballast ferromagnétiques). Ces luminaires permettent également de mettre en place de la gestion dans le bâtiment de façon simple en intégrant des capteurs ou en étant asservis par des détecteurs déportés.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des luminaires d'éclairage général à modules LED tels que définis dans la fiche CEE BAT-EQ-127 vA40-4 en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022 et publiée sur le site du ministère de l'environnement.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	80%	50	€/point lumineux
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des lanterneaux d'éclairage zénithal	<p>Favoriser l'éclairage naturel est un geste de sobriété énergétique qui est aussi bon pour la santé en diminuant les dépressions saisonnières, la fatigue psychologique et le stress.</p> <p>Réglementairement, les exutoires de fumées (DENFC) sont obligatoires en toiture dans le cadre de la réglementation de sécurité incendie. Il s'agit que ceux-ci soient en plus source d'économie d'énergie et de bien-être. Pour un local commercial de 5 000 m² à Paris, un facteur de Lumière du Jour de 2,5%, soit 11% de surface géométrique lumière apporte en juin, plus de 300h de disponibilité à 300 lux et plus de 180h à 1 000 lux. En février, plus de 130h à 300 lux. Ceci signifie une autonomie en éclairage conséquente.</p>	80%	100	€/lanterneau

	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des lanterneaux d'éclairage zénithal s'ils respectent les préconisations techniques de la fiche CEE BAT-EQ-129.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p> <p>Un conduit de lumière n'est pas une fenêtre, verrière ou porte. Les fenêtres, portes, verrières ne sont pas éligibles.</p>			
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des conduits de lumière naturelle	<p>Les conduits de lumière sont des sources de lumière naturelle. Ils permettent d'amener l'éclairage naturel dans les pièces sombres voire aveugles. Ils captent la lumière souvent en toiture, là où l'éclairage est maximal, pour la conduire dans les pièces dépourvues d'accès important à l'éclairage naturel. La lumière diffusée est donc particulièrement adaptée au rythme jour/nuit et au cycle circadien de l'être humain. Il s'agit d'une mesure de sobriété énergétique et les économies d'énergie peuvent être substantielles.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un conduit de lumière naturelle. La fiche CEE BAT-EQ-131 permet de sélectionner le produit performant le plus adapté.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	80%	100	€/conduit
Améliorer l'efficacité de l'éclairage extérieur avec des luminaires LED	<p>La consommation d'énergie de l'éclairage extérieur peut être divisée par deux en passant de sources énergivores à un éclairage LED. A cela se rajoutent des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure pour les luminaires LED par rapport aux sources énergivores.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un éclairage extérieur par luminaire LED d'efficacité lumineuse minimale de 120 lm/W et conforme aux exigences de la fiche CEE RES-EC-104 pour les autres critères. Il doit permettre également de se conformer à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui contient aussi des prescriptions sur la quantité maximale de lumière à installer.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	80%	50	€/pt lumineux

Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial		% max d'aide prévisionnelle*	Plafond	Unité
Isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides	<p>Une aide financière peut vous être versée pour améliorer l'étanchéité à l'air et les dispositifs de fermetures des équipements de froid :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des meubles de vente réfrigérés à température positive ou négative : installation de rideaux de nuit, portes ; - Des chambres froides : réfection des joints de porte (de type caoutchouc mousse toilé, caoutchouc naturel, PVC ou silicone), installation d'une isolation pour chambre froide avec pare-vapeur (épaisseur 60 mm minimum pour les chambres à températures positives et 100 mm minimum pour les chambres froides négatives). <p>Ces travaux doivent être mis en œuvre par des frigoristes qualifiés.</p> <p>Certains de ces investissements sont également éligibles aux Certificats d'économie d'énergie.</p>	80%	350	€/équipement
Remplacement de fluides dans les équipements frigorifiques commerciaux pour utiliser des fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fluide frigorigène polluant (PRG > 1500, en particulier R404A) par un fluide moins impactant sur le réchauffement climatique (rétrofit).</p> <p>Les nouveaux fluides utilisés pour le retrofit devront être mis en œuvre par un frigoriste qualifié (attestation de capacité et habilitation fluide), et avoir un PRG (pouvoir de réchauffement climatique) inférieur à 1500 kg équivalent CO2 sur 100 ans. Le remplacement du fluide devra s'accompagner de l'installation d'un détendeur adapté au nouveau fluide sur chacun des terminaux et du remplacement du filtre déshydrateur.</p> <p>Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple les présentoir frigorifique, armoire à froid négatif avec surgélateur intégré. Dans le cas d'une installation centralisée (plusieurs équipements raccordés sur un même groupe frigorifique), le montant de l'aide sera calculé en fonction du nombre de détendeurs (ou trains thermostatiques) à remplacer dans le cadre du retrofit.</p> <p>A l'installation, il est recommandé de vérifier que le fluide est conforme aux critères techniques mentionnés dans le devis.</p>	80%	350	€/équipement
Remplacement de meubles frigorifiques anciens avec groupe froid intégré par des équipements équivalents neufs avec des fluides	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des meubles frigorifiques à groupe logé (groupe froid intégré dans l'équipement) antérieurs à 2015 ou fonctionnant avec un fluide frigorigène à PRG > 1500 (en particulier R404A) par des meubles frigorifiques neufs (ou d'occasion – se reporter aux critères précisant l'éligibilité des équipements d'occasion dans le texte des CEF) à groupe logés fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG ≤</p>	40%	1500	€/équipement acquis

frigorigènes moins impactant sur le changement climatique	<p>3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2) . Les équipements ne pourront pas être remplacés par du matériel domestique.</p> <p>Le devis devra indiquer le démontage/enlèvement de l'ancien équipement ou préciser le remplacement ainsi que l'étiquette énergie du nouveau produit.</p> <p>Critères des équipements frigorifiques commerciaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniquement équipements professionnels - ET PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2) - ET classe selon équipement (Indice d'efficacité Energétique) <ul style="list-style-type: none"> o Froid positif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Armoires froid positif 1 porte : classe A ▪ Armoires froid positif 2 portes : classe A ou B ▪ Comptoirs froid positif : classe A ▪ Vitrines réfrigérées : Classe A, B ou C ▪ Vitrines réfrigérées de comptoir (hauteur ≤ 110 cm) : classes A ou B ▪ Armoires à boissons fraîches/frigos arrière-bar (attention, ces armoires peuvent s'éteindre la nuit ou augmenter la température donc ne pas mettre autre chose que des boissons dans cette catégorie d'appareil) : classes A à C ▪ Cellule de refroidissement : pas de classe mais obligation du PRG≤3 o Froid négatif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Armoire froid négatif 1 porte : classe A, B ou C ▪ Comptoir froid négatif : Classe A ou B ▪ Congélateurs pour glaces : classes A à C <p>Des équipements éligibles sont référencés sur : https://www.guidetopten.fr/pro : rubriques Froid commercial et Froid pour hôtels et restaurants</p> <p>Non éligibles : équipements domestiques, caves à vin, mini-bars, distributeurs automatiques réfrigérés, machine à glaçon.</p>			
Remplacement d'équipements frigorifiques commerciaux anciens par des équipements neufs à groupe froid déporté avec des fluides	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des équipements frigorifiques anciens (antérieurs à 2015) ou fonctionnant avec un fluide frigorigène à PRG > 1500 (en particulier R404A), par des équipements frigorifiques neufs (ou d'occasion – se reporter aux critères précisant l'éligibilité des équipements d'occasion dans le texte des CEF) à groupe déporté (groupe froid situé à l'extérieur de l'équipement) fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2).</p>	40%	3500	€/équipement acquis

frigorigènes moins impactant sur le changement climatique	<p>Le remplacement peut concerner l'ensemble du matériel (groupe frigorifique + équipement terminal) ou uniquement le groupe frigorifique si l'équipement terminal est en bon état de fonctionnement.</p> <p>Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple vitrine/présentoir frigorifique, surgélateur, etc. Si le remplacement concerne plusieurs équipements reliés à un même groupe frigorifique, le montant de l'aide sera assujéti au nombre d'équipements remplacés.</p> <p>Les nouveaux équipements devront être installés par un frigoriste qualifié (attestation de capacité et habilitation fluide).</p> <p>Non éligible : chambre froide, machine à glaçon</p>			
--	---	--	--	--

Mes actions liées à la mobilité		% max d'aide prévisionnelle*	Plafond	Unité
Véhicule utilitaire léger frigorifique : achat d'un groupe frigorifique électrique	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf ou immatriculé après le 01/09/2020 équipé d'une caisse isotherme agréée. Cette mesure recouvre l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf équipé d'une caisse isotherme agréée.</p>	80%	5000	€
Vélo cargo pour un usage professionnel	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'achat d'un vélo cargo électrique, à assistance électrique ou non, réservé à un usage professionnel comme la livraison à la clientèle.</p> <p>Est considéré comme vélo-cargo, un cycle à deux ou 3 roues vendu pour transporter davantage de charge qu'un pilote avec 30kg de chargement supplémentaire (25kg à l'arrière et 5kg à l'avant). Cela inclut notamment les biporteurs, les triporteurs et tricycles et, par extension, l'ensemble attelage vélo + remorque (le vélo tracteur est en général un vélo de type tout terrain très solide, capable d'encaisser des chocs importants).</p> <p>Pour la logistique urbaine (livraison, artisans...), une aide financière peut vous être accordée pour l'acquisition d'une remorque vélo ou d'un conteneur vélo permettant de compléter l'équipement d'un vélo cargo ou d'un VAE. Ces matériels sont destinés à un usage permettant de transporter des marchandises.</p> <p>A noter : les vélo-cargos équipés de batteries au plomb ne sont pas éligibles.</p> <p>Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité et à minima conservé pendant 4 ans.</p>	40%	1500	€

	Le financement des vélos cargo et vélos à assistance électrique est de 40% maximum du montant total des investissements au lieu de 80% du fait de l'aide bonus écologique complémentaire.			
Abris sécurisés à vélo avec toit	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'abris à vélo avec toit à destination de vos salariés et de vos clients pour les déplacements quotidiens domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels. Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alvéole.</p> <p>Vous disposez également pour cette opération d'une exonération d'impôt dans le cadre d'une mise à disposition de vélo et des équipements de sécurité associés auprès de vos salariés comme précisé ici.</p>	80%	250	€ vélo abrité

Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant		% max d'aide prévisionnelle*	Plafond	Unité
<p>Ne concerne que les régions suivantes : Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Bretagne, Corse, Nouvelle-Aquitaine (hors les départements des Landes et de la Haute Vienne), Occitanie, PACA (uniquement le Pays d'Arles) et les Outre-Mer.</p> <p>Les régions suivantes sont exclues car bénéficiant de Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux (CCRT) : Centre Val de Loire, Grand Est, Hauts de France, Ile de France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine (uniquement les départements des Landes et de la Haute Vienne), PACA (hors Pays d'Arles) et Pays de la Loire. Pour ces territoires, s'adresser directement aux CCRT.</p> <p>Pour plus d'info sur les CCRT : https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/contrat-chaleur-renouvelable</p>				
Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques inférieure à 25 MWh EnR/an	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur du sous-sol par le biais de sondes géothermiques, quand cela est prévu dès la construction du bâtiment, par ses fondations (géostructures énergétiques) et dont la production de chaleur renouvelable est inférieure à 25 MWh/an.</p> <p>L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans le sous-sol pour alimenter le bâtiment.</p> <p>Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation géothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heures de fonctionnement de la PAC géothermique à puissance nominale > 1 000 heures.</p> <p>Les PAC géothermiques destinées au chauffage ou au chauffage et à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 4 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511-2 en régimes de températures 0/-3°C et 30/35°C).</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME : RGE Travaux (QUALIPAC module chauffage ou ECS) ou équivalent / ou RGE Etudes (OPQIBI 10.07 ou 20.13) ou équivalent</p>	65% (PE) 55%(ME)	1000	€/MWh

	Le recours à un foreur QUALIFORAGE Module Sondes pour les installations sur champ de sondes est obligatoire dans le cadre réglementaire de la géothermie dite de minime importance.			
Géothermie sur échangeurs compacts (corbeilles ou murs géothermiques) inférieure à 25 MWh EnR/an	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de la proche surface par le biais d'échangeurs compacts (type corbeilles ou murs géothermiques) et dont la production de chaleur renouvelable est inférieure à 25 MWh/an.</p> <p>L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans le sol pour alimenter le bâtiment.</p> <p>Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation géothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement de la PAC géothermique à puissance nominale > 1 000 heures.</p> <p>Les PAC géothermiques destinées au chauffage ou au chauffage et à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 4 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511-2 en régimes de températures 0/-3°C et 30/35°C) ;</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RGE Travaux (QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent). ou • RGE Etudes géothermie (notamment OPQIBI 10.07 ou 20.13) ou équivalent <p>Le recours à un foreur QUALIFORAGE Module Nappe pour les installations sur nappe d'eau souterraine est obligatoire dans le cadre réglementaire de la géothermie dite de minime importance.</p>	65% (PE) 55%(ME)	880	€/MWh
Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer, sur eaux de surface et sur eaux usées inférieure à 25 MWh EnR/an	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de sources en eaux souterraines ou superficielles ou sur eau de mer ou sur eaux usées et dont la production de chaleur renouvelable est inférieure à 25 MWh/an.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans les eaux pour alimenter le bâtiment.</p> <p>Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation géothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement de la PAC géothermique à puissance nominale > 1 000 heures.</p>	65% (PE) 55%(ME)	500	€/MWh

	<p>Les PAC géothermiques destinées au chauffage ou au chauffage et à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 4,5 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511-2 en régimes de températures 10/7°C et 30/35°C) ;</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RGE Travaux (QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent) ou • RGE Etudes géothermie (OPQIBI 10.07 ou 20.13) ou équivalent <p>Le recours à un foreur QUALIFORAGE Module Nappe pour les installations sur nappe d'eau souterraine est obligatoire dans le cadre réglementaire de la géothermie dite de minime importance.</p>			
Géocooling	<p>En complément des aides financières apportées aux investissements dans une pompe à chaleur géothermique produisant du chaud, une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans l'utilisation « directe » de la fraîcheur du sous-sol (c'est-à-dire en by passant la pompe à chaleur) lorsque les locaux nécessitent un rafraîchissement notamment en été : il s'agit du géocooling.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh de rafraîchissement attendu annuellement en comptabilisant l'énergie réinjectée dans le sous-sol pour rafraîchir le bâtiment.</p>	65% (PE) 55%(ME)	260	€/MWh
Pompe à chaleur (PAC) solaire eau/eau avec capteurs de surface maximale de 25m²	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur eau/eau associée à des capteurs avec une surface maximale de 25m².</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée par les capteurs pour alimenter le bâtiment.</p> <p>Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation solarothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement de la PAC à puissance nominale > 1 000 heures.</p> <p>Les capteurs devront être certifiés (CSTBat, SolarKeymark ou équivalents) ou bénéficier d'un Avis Technique du CSTB.</p> <p>Les PAC solaires destinées au chauffage et/ou à la production d'ECS devront justifier d'un COP supérieur à 3,5 sur le régime de température 10-7°C/40-45°C, ou un COP supérieur à 2,8 sur le régime 10-7°C/47-55°C ou d'un COP supérieur à 2,5 sur le régime 10-7°C/55-65°C, validé par une certification NF PAC (ou équivalent) sur la gamme « eau glycolée-eau sur capteur solaire » ou par des mesures suivant la norme d'essai NF EN 14511 issues d'essais en laboratoire accrédité COFRAC.</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RGE Etude (OPQIBI 2010 ou 2014) 	65% (PE) 55%(ME)	760	€/MWh

	- RGE Travaux QUALIPAC ou équivalent.			
Solaire thermique d'une surface maximale de 25m²	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'eau chaude sanitaire avec des panneaux solaires thermiques dont la surface est de maximum 25m² (10m² max pour l'outre-mer).</p> <p>L'installateur doit estimer la production solaire en MWh EnR annuel destinée à la production d'eau chaude sanitaire. Cette estimation se base sur une étude de faisabilité, réalisée par l'installateur ou un tiers, conforme au cahier des charges de l'ADEME : https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/700-etude-de-faisabilite-et-de-dimensionnement-d-une-installation-solaire-thermique.html</p> <p>Les capteurs doivent être certifiés Solar Keymark ou équivalent.</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RGE travaux QualiSol ou QualiSol Collectif (ou équivalent) en fonction du type d'installation <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - RGE Etudes solaire thermique (OPQIBI 20.10 ou 20.14), ou équivalent en respectant l'un des schémas hydrauliques de la schémathèque SOCOL <p>Cas 1 : Vous êtes ouvert de 9 à 12 mois, vous devez alors atteindre les seuils de productivités énoncés ci-après.</p> <p>Atteindre les seuils de productivité énoncés dans le fonds chaleur (350 kwh/m²/an zone nord, 400 kwh/m²/an sud et 450 kwh/m²/an zone méditerranée). « /an » entend la période d'ouverture de l'établissement.</p> <p>Cas 2 : Vous êtes ouvert entre 4 mois et 8 mois dans l'année, vous devez alors atteindre les seuils de productivité énoncés ci-après : à 300 kwh/m²/an en zone nord, 350 kwh/m²/an en zone sud et 400 kwh/m²/an en zone méditerranée. « /an ».</p> <p>Une carte des zones est disponible à la page 6 de ce document.</p> <p>NB :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une mise en service dynamique devra être effectuée pour les deux cas. 2. Dans les deux cas, l'installation devra avoir un système auto-vidangeable pour éviter le gel ou la surchauffe, sauf avis contraire pour contrainte technique, émis lors de l'étude de faisabilité. 	65% (PE) 55%(ME)	1000 à 1260 (en fonction de la zone géographique)	€/MWh
Chaudière biomasse	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une chaudière automatique alimentée au bois (utilisant les combustibles suivants : plaquettes forestières et assimilées – connexes et sous-produits de l'industrie de 1ère transformation du bois – bois en fin de vie et bois déchets – granulés) d'une production inférieure à 1200MWh par an.</p>	50% (PE) 40%(ME)	200 à 420	€/MWh

inférieure à 1200 MWh

Sont exclues : Chaudière avec combustible de bûches et poêle à granulés. L'ADEME n'aide pas les poêles mais les chaudières automatiques (donc pas de bûches). Une chaudière permet la production d'eau chaude ou de vapeur d'eau (relié à un circuit d'eau qui alimente des radiateurs ou chauffage au sol) tandis qu'un poêle produit la chaleur directement dans le local où il est installé.

Efficacité énergétique :

A titre indicatif, il est recommandé que le besoin en chauffage de bâtiment (chaleur hors eau chaude sanitaire) soient inférieurs ou aux alentours de 80kWh/m².

Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation biomasse devra permettre de garantir un régime de fonctionnement élevé à la chaudière. Il est impératif d'éviter un fonctionnement à faible charge, ainsi que des phases de démarrage et d'arrêt de la chaudière fréquentes, phases où les performances au niveau énergétique et qualité de l'air sont dégradées.

Afin d'assurer un dimensionnement correct des installations, la chaufferie biomasse devra présenter :

- Un ratio nombre d'heure de fonctionnement à puissance nominale | Production Biomasse en MWh/an) / (Puissance Biomasse en MW)] > 1 200 heures (ratio > 2 000 heures conseillé) ;
- Ou une cascade de chaudières biomasse permettant la plus haute charge possible sur les heures de fonctionnement (ex : chaudière d'été + chaudière de saison froide). Un justificatif (ex : monotone) pourra alors être exigé.
- En cas de difficulté à mettre en place une des deux conditions précédentes, seul le recours à une chaudière granulé bois (adapté notamment pour les générateurs de petite puissance, typiquement < 100kW) et impérativement équipée d'un stockage thermique (type ballon tampon afin de limiter le nombre de cycle de la chaudière) sera accepté.

Le rendement thermique à puissance nominale de la chaudière doit être supérieur ou égal à 85%.

Selon les combustibles, les parts suivantes de certification (PEFC, FSC ou équivalent) devront être respectées :

- **Granulé : 20% quand produit en France, 100% quand produit hors France**
- **Plaquette : suivant le tableau ci-dessous**

AURA	BFC	Bretagne	CVDL	Corse	Grand est	Hauts de France	IDF	Normandie	Nouvelle Aquitaine	Occitanie	Pays de la Loire	PACA	Hors France
13%	22%	10%	18%	5%	30%	27%	22%	22%	18%	11%	17%	14%	100%

- **Autres combustibles (déchets, connexes, ...) : non applicable**

Le cas échéant, le fournisseur devra justifier son taux de bois certifié dans une lettre d'intention qui sera transmise à l'instruction.

Pour les chaufferies dont la puissance de l'installation globale biomasse est inférieure ou égale à 500 kW :

Pour les installations de petites puissances, le matériel retenu devra être conforme au [RÈGLEMENT \(UE\) 2015/1189 portant application de la directive 2009/125/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide](#).

Les générateurs d'air chaud direct devront respecter des valeurs limites d'émissions de 50 mg/Nm³ pour les poussières, de 500 mg/Nm³ pour les NO_x, de 250 mg/Nm³ pour le CO et 200 mg/Nm³ pour le SO₂ à teneur en O₂ réelle. Ces performances seront à démontrer par la fourniture de PV d'essais en laboratoire.

De plus, l'installation devra comporter un système de filtration des fumées (multi cyclone ou plus performant)

Afin de garantir une dispersion suffisante des polluants, il est fortement recommandé que les hauteurs de cheminées par rapport au sol soient supérieures ou égales à un minimum fonction des obstacles alentours. Ce minimum peut être calculé ici, et correspond, en l'absence d'obstacles, à 11 m pour les installations supérieures à 300kW et 9m en deçà. Les tableaux en Annexe détaillent ces minimums.

Pour les chaufferies dont la puissance de l'installation globale biomasse est supérieure à 500 kW :

Ces chaudières devront être équipées de système de filtration (filtre à manche ou électrofiltre) dans l'objectif de respecter les valeurs limites d'émissions suivantes : 50 mg/Nm³ pour les poussières, de 500 mg/Nm³ pour les NO_x, de 500 mg/Nm³ pour le CO et 200 mg/Nm³ pour le SO₂ à 6% d'O₂. Les générateurs d'air chaud direct devront respecter ces mêmes valeurs limites d'émissions mais à teneur en O₂ réelle.

Exemple : 2 chaudières bois à 300kW => installation >600kW => respect des valeurs limite d'émission

De plus, afin de garantir une dispersion suffisante des polluants, il est fortement recommandé que les hauteurs de cheminées par rapport au sol soient supérieures ou égales à un minimum fonction des obstacles alentours. Ce minimum peut être calculé ici, et correspond, en l'absence d'obstacles, à 13 m. Les tableaux en Annexe détaillent ces minimums.

Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME : RGE Travaux QUALIBOIS module eau OU RGE Etudes biomasse (OPQIBI 20.08, 20.12)

	ANNEXES hauteurs de cheminée :							
	Puissance utile de l'installation	70 à 299kW	Hauteur minimale sans obstacle (hp)		9m			
	Distance de l'obstacle par rapport à la cheminée (d)	< 45 m	< 65 m	< 90 m	< 110 m			
	Hauteur minimale des obstacles à considérer (hi)	6	9	12	15			
	Élévation du débouché de la cheminée par rapport au sommet de l'obstacle (hs)	3	0	-3	-6			
	Puissance utile de l'installation	300 à 499kW	Hauteur minimale sans obstacle (hp)		11			
	Distance de l'obstacle par rapport à la cheminée (d)	< 45 m	< 65 m	< 90 m	< 110 m			
	Hauteur minimale des obstacles à considérer (hi)	7,5	11	14,5	18			
	Élévation du débouché de la cheminée par rapport au sommet de l'obstacle (hs)	3,5	0	-3,5	-7			
	Puissance utile de l'installation	500 à 999kW	Hauteur minimale sans obstacle (hp)		13			
	Distance de l'obstacle par rapport à la cheminée (d)	< 45 m	< 65 m	< 90 m	< 110 m			
	Hauteur minimale des obstacles à considérer (hi)	8,5	13	17,5	20			
	Élévation du débouché de la cheminée par rapport au sommet de l'obstacle (hs)	4,5	0	-4,5	-9			
Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid (alimenté à plus de 65% par une	<p>En complément des aides financières apportées aux investissements d'installation de production de chaleur renouvelable, une aide financière peut vous être versée pour la création ou l'extension d'un réseau de chaleur alimenté à plus de 65% EnR. Cette aide est systématiquement associée à une nouvelle installation de production d'énergie renouvelable financée dans le cadre du dispositif.</p> <p>Les exigences concernant la qualification des professionnels seront celles de l'installation de production associée.</p> <p>L'aide apportée est calculée au prorata de la longueur du réseau (aller + retour/2).</p>					65% (PE) 55%(ME)	390	€/mètre linéaire

nouvelle production d'énergie renouvelable.)				
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets		% max d'aide prévisionnelle*	Plafond	Unité
Bilan des matières entrantes dans et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	<p>UNIQUEMENT POUR LES SERVICES DE TRAITEUR</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de réalisation d'un Bilan de toutes les matières entrantes et sortant de votre entreprise.</p> <p>Cette mesure s'adresse aux entreprises industrielles de transformation, le Bilan Matière vous permet de préciser vos enjeux en rapport avec les matières que vous utilisez : vulnérabilité et risques à anticiper sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (fournisseurs, approvisionnement, qualité). Le bilan vous permettra également de réduire les consommations de matières premières et donc de réaliser des gains économiques et d'améliorer vos performances.</p> <p>Méthodologie pour la réalisation d'un bilan matières à retrouver sur la librairie ADEME : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4037-methodologie-pour-la-realisation-d-un-bilan-matieres.html</p>	80%	7000	€
Récupération des eaux de pluie	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat de cuves d'au moins 10m³, pour récupérer les eaux de pluie de votre bâtiment existant. Il s'agit de l'eau collectée à l'aval des toitures inaccessibles.</p> <p>Ces cuves doivent être enterrées et associées à un système de filtration en amont et de gestion des surpressions en aval. L'utilisation faite de l'eau collectée doit respecter la réglementation en vigueur (en attente de la publication de l'arrêté suivant le décret https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367).</p>	80%	2500	€/cuve de 10 m ³
Broyeurs de végétaux	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat d'un broyeur de végétaux permettant leur valorisation sur place en paillage. L'objectif est de réduire le volume de végétaux à transporter en déchèterie.</p> <p>Un seul broyeur aidé par entreprise. Cette aide n'est pas éligible pour les locations de matériel.</p>	80	5000	€

Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations		% max d'aide prévisionnelle*	Plafond	Unité
Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen « services hébergement touristique »	<p>Une aide financière peut vous être versée pour entreprendre une démarche visant l'obtention de l'Ecolabel européen "Services hébergement touristique".</p> <p>Il s'agit d'appliquer le socle technique de ce label en se basant sur le référentiel en vue de l'obtention du label : https://environment.ec.europa.eu/topics/circular-economy/eu-ecolabel-home/product-groups-and-criteria/holiday-accommodation_en</p> <p>L'objectif est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part de réaliser un diagnostic amont afin de mesurer l'écart entre les exigences du référentiel et vos pratiques ainsi que les opportunités que le label peut présenter ; - D'autre part de vous accompagner dans votre démarche d'obtention de l'Ecolabel européen suite à la réalisation du diagnostic. <p>Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprise. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes.</p>	<p>80% (PE)</p> <p>70%(ME)</p>	12000	€
Certification ecolabel européen de produits ou service	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de certification de vos produits pour obtenir l'Ecolabel Européen (instruction, audit et frais de déplacement associés).</p> <p>Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l'Ecolabel européen sont ceux disposant d'un référentiel opérationnel, à savoir : services hébergement touristique.</p>	<p>80% (PE)</p> <p>70%(ME)</p>	2000	€/produit ou service